



# MANIGOD

Mairie

**La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant la période d'urgence sanitaire modifient pendant cette période les délais et procédures en matière administrative.**

**L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance 2020-306 ouvre un régime dérogatoire applicable aux délais et mesures qui expirent à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré, soit entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020.**

**Les dossiers concernés par l'ordonnance susvisée, verront dès lors, les délais applicables soit suspendus, soit reportés à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire soit à ce jour le 24 juin inclus (sauf évolution ultérieure).**

**Sans réponse de l'administration pendant la période dérogatoire, le délai d'instruction des dossiers reprendra à compter de cette date.**

**Sont concernés par ces dispositions les dossiers de demande de permis de construire, les déclarations préalables de travaux, les certificats d'urbanisme, les déclarations d'intention d'aliéner.**